

ACCESSIBILITÉ ERP · MODÈLE DE NOTICE

Notice d'accessibilité d'un établissement recevant du public

RÉF. NOTICE-ACC-ERP

QUI SOMMES-NOUS ?

Harmony by Depanneo opère la maintenance multitechnique de vos bâtiments partout en France, avec une plateforme de pilotage des interventions et un interlocuteur dédié.

+1 700

techniciens audités sur le territoire national

10 ans

d'expertise en maintenance multitechnique

Un interlocuteur dédié

et une plateforme de suivi des interventions

Vous décidez. Nous exécutons.

SITE

www.depanneo.com/harmony

TÉLÉPHONE

09 72 19 64 14

Parler à un expert

ACCESSIBILITÉ ERP · MODÈLE DE NOTICE

Notice d'accessibilité d'un établissement recevant du public

Trame du volet accessibilité joint à une demande d'autorisation de travaux ERP ou, pour un permis de construire, au dossier spécifique PC39 et PC40. Elle sépare l'état existant du projet, rattache chaque disposition à un plan ou à un justificatif et isole les éventuels écarts faisant l'objet d'une dérogation. Reportez le même n° de notice et la même référence de site sur chaque page.

Important : modèle fourni à titre indicatif, à adapter et à faire valider avant usage. Il ne constitue ni un document officiel ni une garantie de conformité. Avant chaque dépôt, vérifiez la version officielle du formulaire (CERFA n° 13824*04 à la date de ce modèle), la numérotation des articles cités et les arrêtés applicables dans les sources officielles en vigueur.

0 Contrôle de la trame avant usage

POINT À CONTRÔLER	VÉRIFIÉ	SOURCE CONSULTÉE ET DATE
Version du formulaire officiel en vigueur (CERFA n° 13824*04 à la date de ce modèle)	☐ oui ☐ non	
Numérotation des articles du Code de la construction et de l'habitation, recodifié au 1er juillet 2021 (décret n° 2021-872)	☐ oui ☐ non	
Arrêté applicable : 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) ou 20 avril 2017 (construction neuve)	☐ oui ☐ non	
Trame locale éventuellement publiée par la préfecture ou la direction départementale des territoires	☐ oui ☐ non	

Références de base, à vérifier : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ; CCH, articles L.161-1, L.122-3, D.122-12, R.164-1 et suivants ; L.164-3 et R.164-3 (refus de travaux par la copropriété) ; R.143-22 (pièces de sécurité incendie).

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 1/6 · Identification

1 Identification de l'établissement et du projet

Établissement

Nom de l'établissement et référence interne du site	
Adresse de l'établissement	
Activité exercée	
Type d'ERP	
Catégorie	☐ 1re ☐ 2e ☐ 3e ☐ 4e ☐ 5e
Configuration niveaux, surfaces, organisation des locaux	☐ de plain-pied ☐ plusieurs niveaux : _____ · locaux à sommeil : ☐ oui ☐ non
Zones ouvertes au public	
Zones concernées par le projet	
Mission de service public	☐ oui ☐ non (si oui, mesures de substitution obligatoires en cas de dérogation)

Demandeur et intervenants

Demandeur / exploitant raison sociale, représentant, qualité, coordonnées	
Propriétaire, si distinct de l'exploitant	
Rédacteur de la notice nom, qualité, coordonnées	
Responsable du suivi pour le site	

Procédure et nature du projet

Procédure	☐ autorisation de travaux ERP (formulaire en vigueur, à vérifier) ☐ permis de construire : volet intégré au dossier spécifique PC39 et PC40 ☐ déclaration préalable également requise : autorisation ERP déposée séparément en mairie
Nature du projet	☐ construction neuve ☐ travaux dans un ERP existant ☐ autre : _____
Description sommaire des travaux	
Règles d'accessibilité appliquées	☐ arrêté du 8 décembre 2014 (existant) ☐ arrêté du 20 avril 2017 (neuf) ☐ autre texte : _____
Forme de la notice	☐ notice complète ☐ notice simplifiée (certains ERP de plain-pied sans locaux à sommeil, conditions à vérifier)
Dérogation demandée	☐ non ☐ oui : voir partie 4 (aucune dérogation possible pour un bâtiment neuf)

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 2/6 · Existant

2 Situation existante et obstacles relevés

Décrivez l'état initial, avant travaux, sans anticiper le projet. Pour une construction neuve, indiquez « sans objet ». Chaque constat renvoie à un plan de l'existant ou à une photo.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	OBSTACLES RELEVÉS	HANDICAPS CONCERNÉS	RÉF. PLAN / PHOTO
ABORDS				
Stationnement				
Cheminement extérieur				
Accès au bâtiment				
ENTRÉE				
Portes				
Dispositifs de commande				
Accueil				
CIRCULATIONS				
Couloirs				
Escaliers				
Ascenseurs				
Changements de niveau				
SERVICES				
Sanitaires				
Équipements				
Commandes				
REPÉRAGE				
Éclairage				
Contraste				
Signalétique				
Information				

Handicaps concernés : M moteur · V visuel · A auditif · Me mental · Co cognitif · Ps psychique · PMR personnes à mobilité réduite.

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 3/6 · Projet

3 Modifications projetées et règles appliquées

Pour chaque élément, décrivez la solution retenue de façon concrète et vérifiable sur les plans du projet. Évitez les mentions générales du type « conforme à la réglementation » : indiquez la règle appliquée et la pièce qui la justifie.

ÉLÉMENT	MODIFICATION PROJETÉE	RÈGLE APPLIQUÉE (TEXTE, ARTICLE)	HANDICAPS CONCERNÉS	RÉF. PLAN / JUSTIFICATIF
ABORDS				
Stationnement				
Cheminement extérieur				
Accès au bâtiment				
ENTRÉE				
Portes				
Dispositifs de commande				
Accueil				
CIRCULATIONS				
Couloirs				
Escaliers				
Ascenseurs				
Changements de niveau				
SERVICES				
Sanitaires				
Équipements				
Commandes				
REPÉRAGE				
Éclairage				
Contraste				
Signalétique				
Information				

Mêmes codes qu'en partie 2. Un élément non modifié par le projet est indiqué « inchangé ».

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 4/6 · Synthèse et écarts

4 Synthèse selon les thèmes de l'article D.122-12

Reprenez, pour chacun des quatre thèmes, les dispositions du projet décrites en partie 3.

THÈME	DISPOSITIONS RETENUES	RÉF. PLAN / JUSTIFICATIF
Dimensions des locaux et caractéristiques des équipements utilisables		
Nature et couleur des matériaux		
Traitement acoustique		
Éclairage des parties communes		

Écarts faisant l'objet d'une demande de dérogation

Uniquement pour un ERP existant. Une ligne par règle concernée ; joignez les pièces motivées de chaque demande.

N°	RÈGLE CONCERNÉE (TEXTE, ARTICLE)	MOTIF	JUSTIFICATION ET PIÈCES MOTIVÉES	MESURES DE SUBSTITUTION

Motifs : IT impossibilité technique · DM disproportion manifeste entre les améliorations et leurs conséquences · PP préservation du patrimoine · CP refus de travaux par la copropriété (articles L.164-3 et R.164-3). La décision prend la forme d'un arrêté préfectoral après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 5/6 · Pièces et dépôt

5 Plans, pièces jointes et dépôt

PIÈCE	JOINTE	RÉFÉRENCE / INDICE	DATE
Formulaire applicable, renseigné	☐ oui ☐ non		
Présente notice (volet accessibilité)	☐ oui ☐ non		
Plan coté en trois dimensions des cheminements extérieurs	☐ oui ☐ non		
Plan coté en trois dimensions des circulations intérieures	☐ oui ☐ non		
Plans de l'existant	☐ oui ☐ non		
Plans du projet	☐ oui ☐ non		
Notes et justificatifs des solutions retenues	☐ oui ☐ non		
Notice de sécurité incendie (article R.143-22)	☐ oui ☐ non		
Demande de dérogation et pièces motivées	☐ oui ☐ sans objet		
Autre :	☐ oui ☐ non		

Dépôt et instruction

Mode de dépôt en mairie	☐ papier : 4 exemplaires du formulaire et 3 exemplaires des dossiers ☐ téléprocédure officielle proposée localement
Date de dépôt et n° d'enregistrement	
Demande de pièces complémentaires signalée dans le mois suivant le dépôt	☐ non ☐ oui, le _____ : _____
Date de réception des pièces complètes	
Échéance d'instruction 4 mois après réception des pièces complètes ; silence vaut accord, hors dérogation	
Dérogation : échéance de réponse du préfet 3 mois ; faute de réponse, réputée refusée	
Décision obtenue (date, nature, référence)	

Notice n° _____

Réf. site _____

Partie 6/6 · Signature et suivi

6 Signature et suivi après achèvement

Établissement de la notice

Fait à _____, le _____.

	DEMANDEUR / EXPLOITANT	RÉDACTEUR DE LA NOTICE
Nom et prénom		
Qualité		
Signature		

Après l'achèvement des travaux

Date d'achèvement	
Attestation d'accessibilité à transmettre dans les deux mois suivant l'achèvement	☐ 5e catégorie : attestation sur l'honneur signée par l'exploitant ☐ 1re à 4e catégorie : contrôleur technique ou architecte Transmise le : _____
Registre public d'accessibilité mis à jour	☐ oui, le _____ ☐ papier ☐ dématérialisé
Lieu d'archivage des preuves	

RÉSEAUX MULTI-SITES

Une même trame d'accessibilité pour tous vos établissements.

Harmony by Depanneo centralise le suivi de vos ERP, des écarts relevés à la réalisation des travaux et au maintien en conformité, sur l'ensemble de vos sites partout en France.

[Nous contacter](#)

ou 09 72 19 64 14